

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
XP/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2718

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Rue de la MONTAGNE

Abroge et remplace l'Arrêté Municipal n° 2016-0188 en date du 19 février 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FREJUS,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2213-6, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002, portant règlement permanent de police et de la circulation et du stationnement urbains de la Commune de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2016-0188 en date du 19 février 2016 réglementant la circulation et le stationnement sur la Rue de la MONTAGNE,

Considérant qu'il convient d'abroger l'Arrêté Municipal n° 2016-0188 en date du 19 février 2016 susvisé et de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue de la MONTAGNE, comme suit :

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les dispositions antérieures concernant cette voie sont abrogées.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sur la Rue de la MONTAGNE sont réglementés comme suit :

INTERDICTION ET LIMITATION GENERALES

A. – En matière de circulation

Article 3 :

Double sens de circulation, en totalité.

Zone 30km/h, portion comprise entre le Rond-point Fredericksburg et le n° 329.

Ralentisseurs Dos d'âne :

- à hauteur du Collège André Léotard,
- à hauteur du n° 116,
- à hauteur du n° 266.

Cédez le passage :

- à l'intersection avec le Rond-point Fredericksburg,
- au Rond-point situé à l'intersection avec l'Impasse de la Montagne,
- au Rond-point situé à l'intersection avec l'Avenue Henri Giraud.

Interdiction de tourner à gauche, dans le sens Impasse de la Montagne vers le Rond-point Fredericksburg, en direction du Collège André Léotard.

Interdiction aux véhicules d'un Poids Total en Charge supérieur à 19 tonnes, à 900 mètres dans le sens Rond-point de Fredericksburg vers l'Avenue Henri Giraud.

Voie sans issue, à hauteur de l'Impasse de la Montagne.

Piste cyclable, côté gauche, dans le sens Avenue Saint Lambert vers le Rond-point de Fredericksburg.

B. – En matière de stationnement

Article 4 : Néant.

C. – Emplacements réservés

Article 5 :

Bus, aux arrêts réglementaires.

D. – Mesures d'exécution

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : L'Arrêté Municipal n° 2016-0188 en date du 19 février 2016 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.